



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0158

Service : Affaires Générales

**REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS
PROPOSEES PAR LE CLUB HOUSE DE LA CITE DES SPORTS
NOMINATION D'UN MANDATAIRE**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 2022 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision du Maire N°25038 du 27 février 2025 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations du Club-House, budget annexe de la Cité des Sports ;

VU l'Arrêté municipal N°2025-0157 du 21 mai 2025 portant nomination de régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations du Club-House, budget annexe de la Cité des Sports ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Mme Cécile RIPPE, est nommée mandataire de la régie du Club-House de la Cité des Sports, pour le compte et sous la responsabilité de M. Antonin REBELLE régisseur titulaire de la régie du Club-House de la Cité des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **21 MAI 2025**

Le Maire,
Gérard LARRAT



Le Régisseur titulaire,
Vu pour acceptation
Antonin REBELLE



La Mandataire,
Vu pour acceptation
Cécile RIPPE



Le Mandataire suppléant,
Vu pour acceptation
Rémy ZECCHIN



CERTIFICAT EXECUTOIRE

Il est tenu de la publication par affichage le **21 MAI 2025**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr